



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales - Environnement**

**Le préfet de Saône et Loire
à
Mesdames et Messieurs les maires des communes
de Saône-et-Loire**

Mâcon, le 7 mai 2025

Objet : passage au niveau de risque négligeable - influenza aviaire hautement pathogène

Pièce jointe : arrêté du 30/04/2025

Madame, Monsieur le Maire,

La situation sanitaire favorable au niveau de l'influenza aviaire hautement pathogène permet d'abaisser le niveau de risque vis à vis de l'influenza aviaire de 'modéré' à 'négligeable' sur l'ensemble du territoire national à compter du 8 mai 2025. La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a pris cette décision par arrêté du 30/04/2025 publié au journal officiel du 07/05/2025.

Ce retour au niveau de risque le plus faible permet de lever les mesures de restriction dans toutes les communes de Saône-et-Loire, y compris celles situées dans les zones à risque dites 'Zones à Risque Particulier', situées essentiellement dans les vallées de la Saône et de la Seille, qui faisaient encore l'objet de mesures de restriction.

Ainsi, dans toutes les communes de Saône-et-Loire :

- La claustration des volailles ou leur mise sous filet ne sont plus obligatoires ;
- Les marchés, concours, expositions réunissant des oiseaux sont de nouveau autorisés.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Le Préfet

Copie à :

- Madame, Monsieur les sous préfets du département
- Monsieur le directeur de la DDT


Yves SÉGUY

